

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

VIVENDI SE

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5.664.549.687,50 euros
Siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris
343 134 763 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

**DES BENEFICIAIRES DE DROITS DE CESSION ATTRIBUES DANS LE CADRE DE LA BRANCHE
SUBSIDIAIRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT INITIEE
PAR VIVENDI SE SUR LAGARDERE SA¹
(LES « DROITS DE CESSION »)**

Conformément à l'annonce faite par Vivendi SE dans son communiqué de presse du 20 novembre 2023, aux dispositions de l'article L. 228-58 du Code de commerce et au paragraphe 2.3.5 de la note d'information portant visa n°22-106 du 12 avril 2022 relative à l'offre publique d'achat initiée par la société Vivendi SE sur la société Lagardère SA (la « **Note d'Information** »), le directoire de Vivendi SE a décidé de convoquer une assemblée générale des bénéficiaires de Droits de Cession (l'« **Assemblée Générale** ») le 11 décembre 2023 à 10 heures au 42, avenue de Friedland, 75008 Paris, France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

- 1. Approbation du report de la date d'échéance de la période d'exercice des Droits de Cession**
- 2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Première résolution (Approbation du report de la date d'échéance de la période d'exercice des Droits de Cession). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises :

- décide que la période d'exercice des Droits de Cession, courant initialement jusqu'au 15 décembre 2023 (inclus), est prolongée jusqu'au 15 juin 2025 (inclus) ;
- prend acte que les autres modalités des Droits de Cession, telles que décrites dans la Note d'Information, demeurent inchangées.

Seconde résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). – L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

A la connaissance de Vivendi SE, les bénéficiaires de Droits de Cession détiennent, à la date de la présente parution, un total de droits de 27 768 221 Droits de Cession leur permettant en cas d'exercice de céder jusqu'à 27 768 221 actions Lagardère SA, représentant, sur la base du prix de cession de 24,10 euros par action Lagardère SA correspondant à l'exercice d'un Droit de Cession, un montant total maximum de 669 214 126,10 euros (hors taxes).

Conditions de participation à l'Assemblée Générale

Chaque bénéficiaire de Droits de Cession, quel que soit le nombre de Droits de Cession dont il bénéficie, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce, il sera justifié par chaque bénéficiaire de Droits de Cession du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte de ses Droits de Cession sur un compte ouvert à son nom auprès d'un teneur de compte habilité au jour de l'Assemblée Générale.

Pour justifier de leur droit, les bénéficiaires de Droits de Cession seront tenus de présenter une attestation d'inscription en compte auprès d'un teneur de compte habilité, datée au plus tard à la date de l'Assemblée Générale. Cette attestation devra, le cas échéant, être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration signé.

¹ Cf. avis de conformité n° 222C0835 publié par l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2022.

Afin de pouvoir participer à l'Assemblée Générale, cette attestation d'inscription en compte auprès d'un teneur de compte habilité doit, soit être transmise à Société Générale Securities Services (agobligataire.fr@socgen.com), en vue d'obtenir une carte d'admission à ladite assemblée, soit être présentée le jour de ladite assemblée par le bénéficiaire de Droits de Cession qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission.

Les bénéficiaires de Droits de Cession sont en droit de céder (selon les modalités des articles 1321 et suivants du Code civil et sous réserve d'une notification sans délai par le bénéficiaire cédant ou cessionnaire à Société Générale Securities Services) ou d'exercer tout ou partie des Droits de Cession qu'ils détiennent à tout moment. Toutefois, seuls les Droits de Cession n'ayant pas fait l'objet, au jour de l'Assemblée Générale, d'une notification de cession ou d'exercice auprès de Société Générale Securities Services, en sa qualité d'agent centralisateur des Droits de Cession, donneront droit aux bénéficiaires des Droits de Cession de participer à l'Assemblée Générale.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Chaque bénéficiaire de Droits de Cession ou son Mandataire (tel que défini ci-après) dispose d'une voix par Droit de Cession détenu ou représenté par lui.

Chaque bénéficiaire de Droits de Cession a le droit de participer à l'Assemblée Générale en personne, par procuration ou par correspondance.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, tout bénéficiaire de Droits de Cession peut choisir entre l'une des formules suivantes :

1. Un bénéficiaire de Droits de Cession peut mandater par écrit une personne (un « **Mandataire** ») afin de le représenter à l'Assemblée Générale, sous réserve des dispositions des articles L. 228-62 et L. 228-63 du Code de commerce qui interdisent notamment aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance, aux Commissaires aux comptes ou aux employés de Vivendi SE de représenter un bénéficiaire de Droits de Cession. Le mandat, accompagné de l'attestation d'inscription en compte, doit être reçu le 8 décembre 2023 au plus tard.
2. Un bénéficiaire de Droits de Cession peut donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale.
3. Si un bénéficiaire de Droits de Cession souhaite voter sur les résolutions sans pour autant se rendre à l'Assemblée Générale ou désigner un Mandataire pour le représenter conformément au paragraphe 1. ci-dessus, il lui sera possible de voter par correspondance. Les formulaires de vote par correspondance, accompagnés de l'attestation d'inscription en compte, doivent être reçus le 8 décembre 2023 au plus tard par Société Générale Securities Services (agobligataire.fr@socgen.com).

Les formulaires de demande d'informations, de pouvoir et de vote par correspondance ainsi que les cartes d'admission sont disponibles sur demande respectivement auprès de Société Générale Securities Services au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée, soit le 8 décembre 2023.

Les bénéficiaires de Droits de Cession qui auront cédé ou exercé leurs Droits de Cession après avoir exprimé leurs votes à distance ou envoyé un pouvoir verront invalidés ou modifiés en conséquence les votes exprimés à distance ou les pouvoirs correspondants. Les teneurs de compte habilités concernés devront signaler une telle cession ou exercice de Droits de Cession à Vivendi SE et à Société Générale Securities Services et leur fournir toute information nécessaire.

Droit de communication des bénéficiaires de Droits de Cession

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents et renseignements qui doivent être communiqués ou dont les bénéficiaires de Droits de Cession peuvent prendre connaissance à l'occasion de l'Assemblée Générale ont été mis en ligne sur le site Internet de Vivendi (www.vivendi.com) et seront mis à la disposition des bénéficiaires de Droits de Cession, de préférence sur rendez-vous, au 42, avenue de Friedland, 75008 Paris, France, ou transmis sur simple demande adressée à Société Générale Securities Services (agobligataire.fr@socgen.com).

Contact Société Générale Securities Services

Société Générale Securities Services
Service des assemblées générales
CS 30812
44308 Nantes Cedex
Email : agobligataire.fr@socgen.com
Fax : 01 40 14 58 90 ou 01 55 77 95 01